

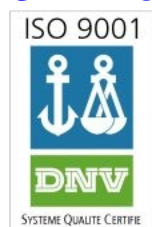
St Martin d'Hères, le 14 mars 2007

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la mer



service
technique des
Remontées
mécaniques
et des Transports
guidés

STRMTG



Domaine Universitaire
1461 rue de la Piscine
38400 St Martin d'Hères
téléphone :
04 76 63 78 78
télécopie :
04 76 42 39 33
mél. strmtg
@equipement.gouv.fr

ATTESTATION DE CONFORMITE
AU REFERENTIEL TECHNIQUE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION DE CYCLO-DR AISINES

N° 2007 / CD - 003

Au vu du procès verbal des vérifications et essais effectués les 24 août 2004 et 10 mars 2006, établi par M. CHARLES Jérôme, chargé de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit visé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 4 mars 2004.

Produit	CYCLORAIL de MEDREAC
Constructeur	Nacelle et assemblage : M. MERCERIE Gilbert (Le Crouais – 35) VTT : Cinzia Jumpertrek

Compte tenu des performances de freinage rappelées au procès verbal susvisé, le présent matériel est classé dans la catégorie d'utilisation CD 1, telle que définie par le chapitre 12 – Distance de sécurité du référentiel précité. Au regard des performances exceptionnelles de freinage obtenues, la distance de sécurité entre deux cyclo-draisines pourra être abaissée à 25 mètres (cf. fiche technique 12 du référentiel – alinéa 4 du tableau).

La présente attestation est délivrée en considération des prescriptions suivantes :

- Ce produit n'étant pas destiné à la commercialisation, la présente attestation est délivrée au profit de la commune de Médréac en vue d'une utilisation sur le réseau situé sur son territoire.
- Toute vente ou cession du matériel entraînera la révision de la présente attestation par le STRMTG.

ANNEXE : dérogations au référentiel
P.J. : PV de contrôle ; descriptif technique du Cyclorail de Médréac ;

- Le dit matériel est conçu pour un transport limité à deux adultes conducteurs et une masse des personnes présentes sur la nacelle ne dépassant pas 100 kg (un adulte et un enfant, deux ou trois petits enfants par exemple).
- Un frein de parking devra être mis en place sur chaque cyclo-draisine dans le cours de l'année, de sorte que l'engin puisse être immobilisé dans la pente la plus forte de la ligne.
- Une notice de maintenance sera élaborée par le constructeur ou l'exploitant et devra être communiquée avant la reprise de l'exploitation au service en charge du contrôle. Cette notice de maintenance du matériel consistera en la description des différentes vérifications ou interventions à effectuer ainsi qu'en l'indication de leur périodicité.
- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au service de contrôle qui, le cas échéant, pourra proposer la révision de la présente attestation au STRMTG.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant du réseau, engage la responsabilité de ce dernier.
- Ce matériel fait l'objet des dérogations accordées par le STRMTG, exposées en annexe à la présente attestation.

Pour le directeur du STRMTG,

Jérôme CHARLES,
responsable de la division métros
et chemins de fer locaux

**ANNEXE A L'ATTESTATION DE CONFORMITE
DU CYCLORAIL DE MEDREAC**

**DEROGATIONS AU REFERENTIEL TECHNIQUE RELATIF A LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CYCLO-DRAISINES**

Chapitre 1 – cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines

1 - Dispositions générales :

La masse maximale à vide est de 85 kg, donc inférieure de 5 kg par rapport à la masse minimale fixée par le référentiel. Cette différence n'affaiblit pas la résistance du cadre et des VTT attestée par ailleurs, la charge admissible étant plus faible. Elle ne porte pas non plus atteinte à sa stabilité, en particulier en l'absence porte à faux latéraux par rapport à la voie.

2 – Performances et freinage :

Le développement maximal du pédalier est de 4,20 m contre 3,00 m défini par le référentiel. Ce développement, adapté à la configuration « bicyclette » du pédalier, n'est toutefois pas un facteur de sur vitesse ainsi qu'en atteste les valeurs obtenues lors des essais soit 27 km/h maxi.

3 – Roulement, guidage :

Les roues porteuses sont des roues de VTT à pneumatiques. Le guidage est obtenu au moyen de galets et de flasques en fer exerçant un appui latéral sur le rail. Les galets ont une largeur de roulement de 80 mm, les flasques une épaisseur de 18 mm. Ces composants sont réglés de sorte que les galets ne reposent pas sur les rails (pneus gonflés) et que les roues soient maintenues en toutes circonstances sur les rails.

De ce fait aucun profil de roue fer ne s'applique. Le jeu de réglage des flasques (13 mm environ) permet de limiter la largeur des galets à 80 mm contre 90 mm de bande roulement figurant au référentiel.

* * * * *